INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
(Plan Grand Froid et Plan Canicule).

Votre inscription sur le registre nominatif communal (prévu à l'article l. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles) permettra, en cas de déclenchement du plan canicule ou plan grand froid de vous contacter. Cette **inscription est gratuite et facultative**. Votre radiation du registre communal peut être effectuée à tout moment sur simple demande écrite de votre part. Il vous appartient de signaler au CCAS toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données.

Souhaitez-vous être contacté(e) par un représentant de la Ville en cas d'évènements climatiques exceptionnels ?

☐ **Non :** dans ce cas ne remplissez pas le formulaire / ☐ **Oui :** merci de remplir le formulaire ci-dessous

Nom ..... Prénom .....

Adresse.....

Téléphone..... Date de naissance : .....

Adresse mail : .....

Bénéficiez-vous d'une aide à domicile : ☐oui ☐non Bénéficiez-vous du portage de repas à domicile : ☐oui ☐non

Merci de préciser dans quelle situation êtes-vous ? (Plusieurs réponses possibles) :

☐ **Une personne isolée âgée de 65 ans et plus**

☐ **Une personne âgée de 60 ans reconnue inapte au travail**

☐ **Une personne en situation de handicap**

Identité de la personne 1 à prévenir en cas d'urgence : ce peut être de la famille, un ami, un voisin ou un intervenant à domicile.

Nom..... Prénom .....

Téléphone ..... Adresse.....

Lien avec le demandeur.....

Coordonnées du service intervenant à domicile .....

Identité de la personne 2 à prévenir en cas d'urgence : ce peut être de la famille, un ami, un voisin ou un intervenant à domicile.

Nom..... Prénom .....

Téléphone ..... Adresse.....

Lien avec le demandeur.....

Coordonnées du service intervenant à domicile .....

La Mairie d'Arras traite vos données dans le cadre de la Gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan intègre la Gestion du Plan Canicule et du Plan grand froid. Ce traitement repose sur le consentement. En effet, bien que ces plans soient à tenir obligatoirement par les communes, l'enregistrement des données des administrés repose sur leur consentement. Les données sont traitées uniquement par le service en charge des affaires sociales. La liste des adresses postales peut être communiquée aux élus et aux acteurs et partenaires susceptibles d'intervenir auprès des personnes à risques. Le service Communication de la commune est habilité à traiter l'adresse mail des personnes le cas échéant, à des fins de communication spécifique. Les données sont conservées durant la validité du Plan Communal de Sauvegarde. Passé ce délai, elles seront détruites définitivement dans le cadre des règles légales de conservation. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer vos droits : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est le délégué à la protection des données de la commune. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Pour tout renseignement sur la protection de vos données, contactez le service au 03 21 50 50 10.

☐ Je refuse que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées et exploitées par la ville d'Arras et le CCAS à d'autres fins.

Fait le : ..... A ..... Signature du demandeur .....